Barbezieux
SAINT-HILAIRE

CHARTE D'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

Entre :

La Commune de Barbezieux Saint-Hilaire

Et

L'Association ....., représentée par son/sa président(e) .....

Préambule

La Commune soutient le tissu associatif local par l'attribution de subventions destinées à favoriser le développement des activités associatives et l'animation de la vie locale.

En contrepartie de ce soutien financier, l'association s'engage à participer activement à la dynamique communale et à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la vie de la commune.

ARTICLE 1 - Participation à la vie communale

L'association s'engage à :

Participer aux manifestations organisées ou soutenues par la commune lorsque cela est compatible avec son objet et ses moyens.
Favoriser la promotion et le rayonnement de la commune à travers ses actions.
Entretenir des relations de coopération avec les autres acteurs du territoire.

ARTICLE 2 - Mobilisation de bénévoles

Afin de renforcer l'organisation des manifestations communales, l'association s'engage à :

Communiquer à la commune les coordonnées des bénévoles volontaires souhaitant être sollicités pour participer ponctuellement à l'organisation d'événements communaux.
Informer ses adhérents de l'existence de cet engagement citoyen.
Encourager la participation bénévole lors des manifestations locales.

Les bénévoles volontaires figureront, avec leur accord préalable et dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, sur un annuaire communal

des bénévoles destiné à faciliter la mobilisation des personnes ressources lors des évènements organisés par la commune.

ARTICLE 3 - Calendrier prévisionnel des manifestations

Afin de favoriser la coordination des événements associatifs et la bonne organisation de la vie locale, l'association s'engage à transmettre à la commune, dans la mesure du possible, son calendrier prévisionnel d'activités et de manifestations pour l'année à venir.

L'association communiquera les informations suivantes :

Intitulé de la manifestation ou de l'action
Date ou période envisagée
Lieu prévisionnel
Description succincte de l'événement

Besoins éventuels en matériel, locaux ou soutien logistique de la commune.

L'association informera la commune dans les meilleurs délais de toute modification substantielle de son calendrier prévisionnel.

Calendrier prévisionnel des manifestations

Manifestation	Date ou période prévisionnelle	Lieu	Observations

ARTICLE 4 - Communication

L'association s'engage à faire apparaître le soutien de la commune sur ses supports de communication (affiches, réseaux sociaux, site internet, programmes, etc.) lorsqu'une action bénéficie d'un financement communal.

ARTICLE 5- Utilisation de la subvention

L'association certifie que la subvention accordée sera utilisée conformément aux objectifs présentés dans son dossier de demande et pourra fournir tout document justificatif à la demande de la commune.

ARTICLE 6 - Renouvellement ou attribution de la subvention

La prise en compte du respect de la présente charte pourra constituer un élément d'appréciation lors de l'examen des futures demandes de subvention par la commune.

ARTICLE 7 - Durée

La présente charte prend effet à compter de sa signature et s'applique pendant toute la durée du bénéfice de la subvention accordée.

Fait à Barbezieux Saint-Hilaire, le

Pour l'Association :
Nom et qualité du signataire :

Signature :

Mention particulière :

☐ L'association accepte de participer à l'annuaire communal des bénévoles.

Nombre prévisionnel de bénévoles volontaires : ..... personnes.

Nom du référent bénévole : .....

Téléphone : .....

Email : .....